

Publié le 25/09/2025

DÉCISION N°2025-030

AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE DES LOCAUX SITUES AU 15 RUE DE LA REUNION POUR L'ASSOCIATION ARTS ET MARGES

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

- Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°2024-004 du Conseil Municipal du 22 janvier 2024, donnant délégation à Monsieur le Maire des attributions énumérées aux articles visés ci-dessus,
- Vu la délibération n°2024-027 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2024 donnant délégation de signature au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la convention d'occupation à titre précaire entre la ville et l'association Arts et Marges signée en octobre 2023 pour les locaux situés au 15 rue de la Réunion – 94270 Le Kremlin-Bicêtre,
- Vu l'avenant n°1 à la convention d'occupation à titre précaire signé le 10 septembre 2024.

CONSIDERANT :

La demande d'avenant à la convention d'occupation à titre précaire émanant de l'association Arts et Marges.

DECIDONS

ARTICLE 1 : De signer l'avenant n°2 à la convention d'occupation à titre précaire avec l'association Arts et Marges dont le siège social est situé au 15 rue de la Réunion - 94270 Le Kremlin-Bicêtre, pour la prolongation d'occupation d'une surface de 140 m² d'un bien, situé au 15 rue de la Réunion – 94270 Le Kremlin-Bicêtre.

ARTICLE 2 : Le droit d'occupation est consenti et accepté pour **une durée de 12 mois du 14 octobre 2025 au 13 octobre 2026.**

ARTICLE 3 : Il est convenu que la présente convention donnera lieu au versement mensuel d'une indemnité d'occupation de **823,20 euros TTC.**

ARTICLE 4 : Le montant de la recette mensuelle sera encaissé sur les crédits inscrits au budget communal, nature 70878.

ARTICLE 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- au comptable de la Commune,

- à Monsieur le Commissaire de Police,
- et notifié à l'intéressé(e) pour exécution.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 15 septembre 2025

Le Maire,

Jean-François DELAGE



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Jean-François Delage", written over the official stamp.

Date de transmission en Préfecture :

Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr